



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2025/68

Date de convocation : 12 décembre 2025

Objet : Redevance pour performance des systèmes
d'assainissement collectif pour l'Agence de l'Eau RMC

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Date de réunion : 18 décembre 2025

Nombre de conseillers : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 24

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le dix-huit décembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GUILLOT Myriam, Mme LAFAY Monique, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. Raphaël ROZIER, M. SAVART Gauthier et M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme GAUTHERET Marie-Pierre qui a donné pouvoir à Mme MERONI Isabelle, Mme JOURDAN Dominique, M. MERCIER Michel qui a donné pouvoir à M. BERNIGAUD Christian et Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à M. SAVART Gauthier,

Etait absent : M. PAIN Philippe

M. FERNANDES Michel est nommé secrétaire de séance.

La loi de finances 2024 vient modifier le dispositif des redevances des Agences de l'Eau à partir du 1^{er} janvier 2025. Il est notamment tenu compte de la suppression des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, combinée à l'instauration d'une redevance pour consommation d'eau potable et deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - RMC instaure sur sa circonscription administrative une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, au titre des années 2025 à 2030, en application des articles L. 213-10 et suivants du code l'environnement.

Les taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prévu à l'article L. 213-10-6 du code l'environnement, en euros par mètre cube, sont fixés, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'Eau RMC, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

Année	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m ³)	0.09	0.17	0.17	0.17	0.17

Il est important de noter que pour la redevance de performance, c'est la collectivité compétente en traitement des eaux usées qui est redevable. La redevance correspond au volume d'eaux usées assainies, multiplié par le taux de la redevance, multiplié par le coefficient de modulation (lié à la performance des installations du redevable). Pour un « taux moyen » visé, il faut tenir compte du « coefficient de modulation moyen » afin de déterminer le « taux voté ». Pour l'Agence de l'Eau RMC, les simulations réalisées avec les données disponibles, évaluent le coefficient à 0.46 pour la redevance performance assainissement.

Accusé de réception en préfecture : 001200077220250425025888 DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

la loi a prévu qu'exceptionnellement les coefficients de modulation les plus avantageux seraient appliqués à tous les redevables pour 2025, soit 0.391 pour la redevance performance assainissement.

Taux par redevance en euro par m ³	2026	2027	2028	2029	2030
Consommation (1)	0.39	0.33	0.30	0.30	0.30
Performance eau potable voté	0.06	0.12	0.21	0.21	0.21
Performance eau potable taux moyen (2)	0.02	0.04	0.07	0.07	0.07
Performance assainissement voté	0.09	0.17	0.17	0.17	0.17
Performance assainissement taux moyen (3)	0.04	0.08	0.08	0.08	0.08
TOTAL (1)+(2)+(3)	0.45	0.45	0.45	0.45	0.45

Donc pour la redevance performance assainissement pour l'année 2025 sera de : 0.09 x 0.391 soit 0.03519 €/m³ assaini.

Cette redevance vient s'ajouter au tarif de la redevance d'assainissement collectif définit l'année dernière par la commune.

Le Maire propose que cette nouvelle redevance soit mise en évidence sur les factures à venir avec une ligne spécifique pour une meilleure compréhension des usagers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- . PREND ACTE de la mise en place de la redevance performance assainissement au profit de l'Agence de l'Eau d'un montant de 0.03519 € / m³
- . PRÉCISE que son application entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026
- . S'ENGAGE à transmettre cette information à l'Agence de l'Eau RMC et à SUEZ chargée de la facturation pour le compte de la commune.

Fait et délibéré en mairie,
Le 18/12/2025

Le Maire

Le Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du